

RÈGLEMENT DE JEU
« PROLIANS rembourse votre commande »
du 02 au 30 avril 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DE GESTION DE SERVICES COMMUNS DU GROUPE DESCOURS & CABAUD - SOGEDESCA, Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) – 10 rue Général Plessier, et dont le numéro unique d'identification est 965 507 684 RCS LYON (ci-après dénommée « l'Organisateur ») – organise un jeu intitulé «**PROLIANS rembourse votre commande**» (ci-après désigné « le Jeu »), avec obligation d'achat sur le site e-commerce www.prolians.fr du Groupe DESCOURS & CABAUD sous enseigne « PROLIANS ».

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix auquel il pourrait éventuellement prétendre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DU JEU

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des clients « Grands Comptes » (sauf PME CENTRALE, HA+PME, SYNERGIE PLUS, GESEC et GAIN PROMEO), des salariés des sociétés du Groupe DESCOURS & CABAUD, des salariés des Sociétés Organisatrices du Jeu et les membres de leurs familles, (ci-après dénommée « le Participant »).

3.2. La participation au Jeu est ouverte du mardi 02 avril 2024 (dès la mise en ligne du Jeu) au mardi 30 avril 2024 inclus (18h00, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

3.3. La participation au Jeu s'effectue selon une mécanique avec obligation d'achat en ligne sur www.prolians.fr :

- Le Jeu a pour but de permettre à chaque Participant éligible de tenter de gagner les dotations mises en jeu, dont les gagnants seront désignés par 105 instants gagnants prédéterminés de manière aléatoire.
- Un instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 4 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- ⇒ réaliser sur www.prolians.fr, durant la période de validité du Jeu, un achat sans minimum de commande.
- ⇒ cliquer sur la bannière du Jeu « PROLIANS rembourse votre commande » présente sur la page de confirmation de commande.

- Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation mise en jeu à cet instant gagnant sous réserve de la validation de la conformité de sa participation.
- Le nombre de participations par Participant, pendant la période de validité du Jeu, n'est pas limité, toutefois le Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour.
- Chaque Participant éligible pourrait donc participer plusieurs fois aux instants gagnants durant la période de validité du Jeu, avec la possibilité de se voir attribuer un seul lot mis en jeu.

3.4. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

3.5. Toute participation au Jeu ne sera toutefois définitivement validée que si le Participant est à jour de l'ensemble de ses règlements et qu'aucun litige d'aucune sorte n'existe avec une agence PROLIANS.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1. L'opération est composée des lots suivants qui seront attribués à la fin de la période de validité de l'Opération :

105 dotations sont mises en jeu sous la forme de « bons d'achats prolians.fr » remis aux gagnants par email. La valeur du bon d'achat prolians.fr gagné sera égal au montant hors taxe et hors frais de livraison de la commande concernée par l'instant gagnant, dans la limite de 500€HT.

Les bons d'achats prolians.fr seront non sécables, utilisables uniquement pour une commande web.

4.2 Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas valeur contractuelle.

4.3. Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

4.4. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition, du prix ou d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. Les gagnants sont déterminés par la mécanique de l'instant gagnant décrit ci-avant au point 3.3, parmi les participations valides.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email à l'adresse servant d'identification au compte web utilisé sur prolians.fr pour passer la ou les commandes durant l'Opération afin de leur communiquer leur bon d'achat prolians.fr.

5.2. Les dotations ne seront remises qu'aux gagnants à jour de l'ensemble de leurs règlements et n'ayant aucun litige d'aucune sorte avec une agence PROLIANS. Dans le cas contraire, les bons d'achats prolians.fr ne leur seront pas attribués. Ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

5.3. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et qualification professionnelle. A cet égard, il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 – RÉSERVES ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

6.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

6.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

6.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

6.4. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition des lots. Elle se dégage de toute responsabilité concernant une éventuelle insatisfaction par rapport à un lot et ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un événement postérieur à la remise d'un lot. La Société Organisatrice ou toute agence PROLIANS ne pourra ainsi être tenue pour

responsables en cas de perte (y compris, sans s'y limiter, de perte indirecte ou consécutive) ou de dommages en lien avec la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

6.5. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce Jeu si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

6.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Jeu ne pouvait se dérouler comme prévu en raison de virus informatiques, de bugs, de falsifications, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice faussant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le Jeu, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 – GESTION DES DONNEES

Les informations et données collectées durant le Jeu concernant le Participant sont nécessaires à la gestion de sa participation. Ainsi l'absence de renseignement aux informations demandées peut faire obstacle à la validation de sa participation. Les traitements associés sont effectués conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel. Le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le Participant peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès du Service Marketing de la Société Organisatrice en indiquant ses coordonnées (Société, e-mail, adresse et si possible référence client).

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

8.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

8.2 Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « **PROLIANS rembourse sa commande** » - Service Marketing Digital, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai maximum d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

8.3. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. En cas de litige relatif à la présente Opération, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive.

8.4. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération sur le site www.prolians.fr.